

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-03/16

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le trois novembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FEURY donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique CORNU donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Catherine CERRO donne pouvoir à Daniel ABAD, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Monique TALEB donne pouvoir à Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Malo TRICCA

Membres absents excusés : Magali BACLE, Nicolas SAVOY

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 28/10/2022

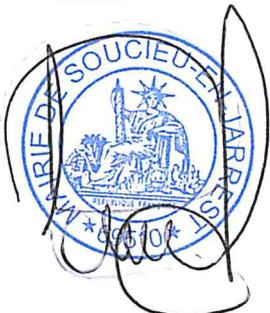
- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07/11/2022

- et publication du :

10/11/2022

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le Maire, expose :

Vu le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) applicable à compter de l'année civile 2021 et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020,

Afin d'améliorer l'organisation de cette instance, il convient d'apporter certaines modifications qui s'appliqueront à compter du 1 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

1) Les objectifs du CMJ :

L'installation d'un CMJ à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes âgés de 11 à 17 ans :

*Afin de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune, et en particulier sur la politique menée à destination de la jeunesse (réflexion sur les dossiers engagés par le Conseil Municipal, ...) : instance à rôle consultatif,

*Et afin de leur permettre de soumettre et de participer à des projets tenant compte de l'intérêt général, socle d'une citoyenneté active.

Finalement, il s'agit d'institutionnaliser la place des jeunes dans la commune et de leur reconnaître un droit à participer à la vie démocratique locale.

Le CMJ pourra être amené à échanger et à travailler avec différents services municipaux, et élus en charge de commissions.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un technicien du service pôle enfance-jeunesse, ainsi que par Monsieur le Maire ou un conseiller délégué en charge de cette instance.

Ils pourront être invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations de toute nature.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

2) Cadre législatif et réglementaire

D'un point de vue juridique, c'est l'Article L1112-23 CGCT, Modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - Art. 55 qui prévoit qu' « *Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.*

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le CMJ est donc une instance consultative de la commune, force de propositions, d'informations, et de communication sur différents sujets d'intérêt communal.

Le CMJ se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (6 à 8 fois).

Des groupes de travail sont créés en fonction des projets souhaités par les jeunes élus. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an.

3) Les modalités de candidature et d'élection :

Le CMJ réunit 15 conseillers élus, âgés de 11 ans (ou scolarisés en 6^{ème}, à minima) à 17 ans au moment de l'élection, hormis les élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour un mandat de deux ans.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Soucieu-en-Jarrest et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale et profession de foi), à déposer à la Mairie.

L'élection se fait par un scrutin uninominal à un tour. Tous les électeurs peuvent sélectionner au choix de 1 à 15 candidats au maximum, quel que soit leur âge.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité des voix, est déclaré élu le plus jeune des candidats.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou un conseiller municipal en charge du CMJ, affichés en Mairie le jour-même puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et commissions de rattachement), les absences aux séances plénières doivent toutes être excusées. A partir de la 3^{ème} absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CMJ peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.



4) Les modalités de fonctionnement du CMJ

Un Règlement est constitué afin de déterminer le cadre de fonctionnement du CMJ. Celui-ci est accompagné de la Charte des élus.

Les missions du CMJ portent essentiellement sur des projets choisis par les jeunes en début de mandature. Ils ne peuvent excéder pour chaque élu le nombre de 4 (2 par an), par mandature.

Les jeunes se réunissent en groupes de travail, en fonction des projets et sujets retenus. Chaque conseiller ne pourra siéger à plus de deux groupes de travail chaque année.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

5) Calendrier

A l'automne :

* Information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée au collège La Perrière de Soucieu-en-Jarrest, à l'Espace Jeune, dans les commerces de proximité, dans le Soucieu Mag', sur le site Internet de la commune, ...

* Invitation des jeunes à faire acte de candidature/ Retrait – impression du dossier de candidature.

* Dépôt de candidature pour la campagne électorale.

* Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux du collège, et en Mairie.

* Date des élections se tenant en Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

* Proclamation des résultats.

* 1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus.

* Rencontre conviviale avec les parents et partenaires.

* Début du mandat du CMJ : Installation du CMJ lors de la première séance plénière à la Mairie (salle du Conseil).

Au bout d'un an :

* Bilan mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

A la fin de 2 ans :

* Bilan fin de mandat

Cette délibération est valable pour la durée du mandat, reconductible de manière tacite tous les deux ans, mais pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du Conseil Municipal des Jeunes.

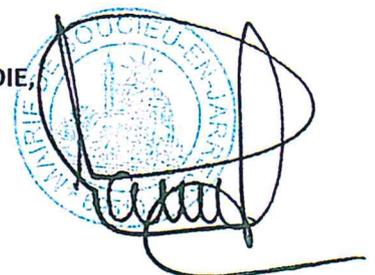
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

• **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le 
ID : 069-216901769-20221103-DE2022110316-DE